



Communiqué de presse

11 septembre 2014

FAImaison s'oppose à la censure administrative prévue par le projet de loi anti-terrorisme

FAImaison s'oppose aux articles 4 et 9 du projet de loi anti-terroriste présenté par Bernard Cazeneuve, qui autorisent l'administration à ordonner aux fournisseurs d'accès à internet (FAI) le blocage de sites web.

FAImaison, FAI associatif en Pays de Loire, dénonce cette mesure qu'elle juge :

- inefficace voire contre-productive, le blocage de contenu étant aisément contournable et entraînant en fait un phénomène de démultiplication des contenus censurés ;
- nuisible pour le développement de l'économie numérique, les montants nécessaires pour la censure amputant d'autant l'amélioration de la qualité des accès ;
- anti-démocratique, le texte prévoyant une censure décidée unilatéralement par l'exécutif, au mépris du principe de séparation des pouvoirs et du contrôle par l'autorité judiciaire.

L'association rappelle que la neutralité du Net est indispensable à l'exercice des droits fondamentaux, à la libre expression et à l'accès à l'information. Une censure directe et sans procédure contradictoire est aberrante dans un pays qui se dit démocratique.

FAImaison s'associe au reste de la Fédération FDN et à la campagne menée par La Quadrature du Net contre ces dispositions. L'association invite chaque citoyen à en exposer les dangers à ses élus, députés en tête, afin d'en promouvoir l'amendement voire le rejet lors de l'examen du texte à l'Assemblée nationale, à partir du 15 septembre.

En savoir plus :

- notre article expliquant la position de l'association :

<https://faimaison.net/actualites/campagne-projet-loi-terrorisme-09sept2014.html>

- l'analyse de La Quadrature du Net :

<http://blogs.mediapart.fr/edition/libres-enfants-du-numerique/article/240814/projet-de-loi-terrorisme-une-demarche-dangereuse-declinee-dans-de-nombre>